

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2020

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 30/06/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/07/2020

Délibération n° D-2020-222

**Niort Plage 2020- Convention cadre de mise à disposition entre
la Ville de Niort et les associations sportives**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Lydia ZANATTA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Jérémy ROBINEAU, Madame Elsa FORTAGE.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA

Direction Animation de la Cité

Niort Plage 2020- Convention cadre de mise à disposition entre la Ville de Niort et les associations sportives

Madame Christine HYPEAU, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des animations de Niort Plage 2020 qui se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020, la Ville de Niort propose la mise en place d'ateliers sportifs avec les associations et partenaires sportifs sur les sites suivants :

- Site de Pré Leroy ;
- Place de la Brèche.

Une convention cadre est proposée à chaque association ou partenaire sportif qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2020 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de mise à disposition non exclusive des installations sportives à souscrire avec les associations ou partenaires sportifs intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2020, à savoir :

- ASN Basket
- Association Niortaise de Gymnastique Rythmique
- ASPTT Fitness
- Bluegreen
- BMX Club Niortais
- Ecole Niortaise de Taekwondo
- Kendo Aido Club Niortais
- Le Poing de Rencontre Niortais
- Club Mouche Niortais
- Niort Ultimate Club
- SA Souché Niort et Marais karaté Kendo
- Volley Ball Pexinois Niort
- Gardons le Rythme
- Kung Fu
- Taekwondo Club Niortais
- Le Poing de Rencontre
- UA Saint Florent
- Et d'autres partenaires sportifs impliqués dans le dispositif

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Christine HYPEAU



CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Les Associations et Partenaires Sportifs

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2020

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

d'une part,

ET

L'Association ou Partenaire sportif, LES LIEUX DU CORPS, représenté(e) par, Madame Annie LEQUILBEC, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations ou partenaires sportifs sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche. Ces activités se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association ou partenaire dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations ou partenaires sportifs,
- Du samedi (10h-21h) au dimanche (10h-21h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association ou partenaire doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association ou le partenaire devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 17 juillet au 23 août 2020 ;

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association ou du partenaire sportif d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatible avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association ou le partenaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association ou le partenaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association ou le partenaire par courrier simple.

Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association ou partenaire sportif émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2020 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association ou Partenaire

LES LIEUX DU CORPS


Anne LEQUILBEC

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée


Christine HYPEAU





CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET

Les Associations et Partenaires Sportifs

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2020

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

d'une part,

ET

L'Association ou Partenaire sportif, GARDONS LE RYTHME, représenté(e) par, Madame Martine GEAY, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations ou partenaires sportifs sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche. Ces activités se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association ou partenaire dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations ou partenaires sportifs,
- Du samedi (10h-21h) au dimanche (10h-21h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association ou partenaire doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association ou le partenaire devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 17 juillet au 23 août 2020 ;

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association ou du partenaire sportif d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatible avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association ou le partenaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association ou le partenaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association ou le partenaire par courrier simple.

Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association ou partenaire sportif émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2020 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association ou Partenaire

GARDONS LE RYTHME

Martine GEAY



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Les Associations et Partenaires Sportifs

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2020

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

d'une part,

ET

L'Association ou Partenaire sportif, KENDO-IAÏDO CLUB NIORTAIS, représenté(e) par, Monsieur Gwenaél TREVEDY, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations ou partenaires sportifs sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche. Ces activités se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association ou partenaire dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations ou partenaires sportifs,
- Du samedi (10h-21h) au dimanche (10h-21h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association ou partenaire doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association ou le partenaire devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 17 juillet au 23 août 2020 ;

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association ou du partenaire sportif d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatible avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association ou le partenaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association ou le partenaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association ou le partenaire par courrier simple.

Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association ou partenaire sportif émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2020 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association ou Partenaire

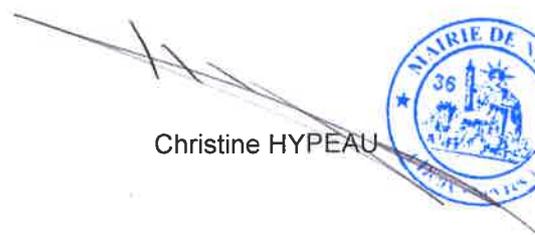
KENDO-IAÏDO CLUB NIORTAIS

Gwenaél TREVERDY



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET

Les Associations et Partenaires Sportifs

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2020

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

d'une part,

ET

L'Association ou Partenaire sportif, TAEKWONDO CLUB NIORTAIS, représenté(e) par, Monsieur Philippe CHOLLET, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations ou partenaires sportifs sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche. Ces activités se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association ou partenaire dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations ou partenaires sportifs,
- Du samedi (10h-21h) au dimanche (10h-21h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association ou partenaire doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique. Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association ou le partenaire devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 17 juillet au 23 août 2020 ;

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association ou du partenaire sportif d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatible avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association ou le partenaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association ou le partenaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association ou le partenaire par courrier simple.

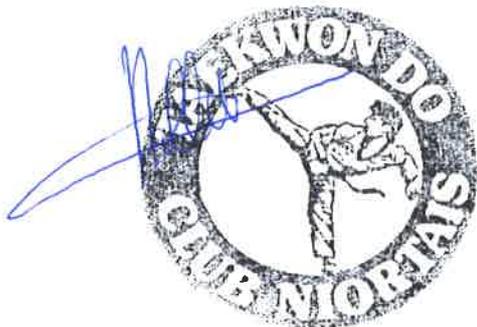
Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association ou partenaire sportif émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2020 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association ou Partenaire

TAEKWONDO CLUB NIORTAIS

Philippe CHOLLET



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Les Associations et Partenaires Sportifs

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2020

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

d'une part,

ET

L'Association ou Partenaire sportif, SA SOUCHE NIORT ET MARAIS KARATE-KENDO-IAÏDO, représenté(e) par, Madame Lise HULNET, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations ou partenaires sportifs sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche. Ces activités se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association ou partenaire dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations ou partenaires sportifs,
- Du samedi (10h-21h) au dimanche (10h-21h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association ou partenaire doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association ou le partenaire devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 17 juillet au 23 août 2020 ;

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association ou du partenaire sportif d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatible avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association ou le partenaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association ou le partenaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association ou le partenaire par courrier simple.

Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association ou partenaire sportif émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2020 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association ou Partenaire

SA SOUCHE NIORT ET MARAIS KARATE-
KENDO-IAÏDO

Lise HULNET



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Les Associations et Partenaires Sportifs

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2020

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

ET

d'une part,

L'Association ou Partenaire sportif, NIORT ULTIMATE CLUB, représenté(e) par, Monsieur Samuel CHABOT, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations ou partenaires sportifs sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche. Ces activités se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association ou partenaire dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations ou partenaires sportifs,
- Du samedi (10h-21h) au dimanche (10h-21h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association ou partenaire doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique. Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association ou le partenaire devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 17 juillet au 23 août 2020 ;

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association ou du partenaire sportif d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatible avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association ou le partenaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association ou le partenaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association ou le partenaire par courrier simple.

Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association ou partenaire sportif émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2020 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association ou Partenaire

NIORT ULTIMATE CLUB

Samuel CHABOT



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Les Associations et Partenaires Sportifs
intervenant dans le cadre de Niort Plage 2020

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

d'une part,

ET

L'Association ou Partenaire sportif, CLUB MOUCHE NIORTAIS, représenté(e) par, Monsieur Daniel MOREAU, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations ou partenaires sportifs sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche. Ces activités se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association ou partenaire dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations ou partenaires sportifs,
- Du samedi (10h-21h) au dimanche (10h-21h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association ou partenaire doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association ou le partenaire devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 17 juillet au 23 août 2020 ;

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association ou du partenaire sportif d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatible avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association ou le partenaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association ou le partenaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association ou le partenaire par courrier simple.

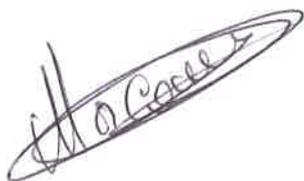
Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association ou partenaire sportif émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2020 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association ou Partenaire

CLUB MOUCHE NIORTAIS

Daniel MOREAU



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Christine HYPEAU





CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET

Les Associations et Partenaires Sportifs

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2020

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

d'une part,

ET

L'Association ou Partenaire sportif, ECOLE NIORTAISE DE TAEKWONDO, représenté(e) par, Monsieur Valentin LECOINTRE, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations ou partenaires sportifs sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche. Ces activités se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association ou partenaire dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations ou partenaires sportifs,
- Du samedi (10h-21h) au dimanche (10h-21h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association ou partenaire doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association ou le partenaire devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 17 juillet au 23 août 2020 ;

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association ou du partenaire sportif d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatible avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association ou le partenaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association ou le partenaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association ou le partenaire par courrier simple.

Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association ou partenaire sportif émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2020 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

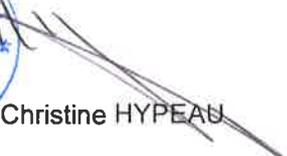
Pour l'Association ou Partenaire

ECOLE NIORTAISE DE TAEKWONDO


Valentin LECOINTRE

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée




Christine HYPEAU



CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Les Associations et Partenaires Sportifs

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2020

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

d'une part,

ET

L'Association ou Partenaire sportif, BMX CLUB NIORTAIS, représenté(e) par, Madame Ulrika VERGER, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations ou partenaires sportifs sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche. Ces activités se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association ou partenaire dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations ou partenaires sportifs,
- Du samedi (10h-21h) au dimanche (10h-21h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association ou partenaire doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association ou le partenaire devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 17 juillet au 23 août 2020 ;

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association ou du partenaire sportif d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatible avec l'objet de l'association.
Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association ou le partenaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.
Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.
L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association ou le partenaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.
Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association ou le partenaire par courrier simple.

Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association ou partenaire sportif émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2020 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association ou Partenaire

BMX CLUB NIORTAIS

~~Ulrika~~ VERGER

THOMAS BOUCHER



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christine HYPEAU



CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
Les Associations et Partenaires Sportifs

intervenant dans le cadre de Niort Plage 2020

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2020 sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020

d'une part,

ET

L'Association ou Partenaire sportif, KUNG FU, représenté(e) par, Madame Stéphanie CHACON, Président (e), dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la septième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations ou partenaires sportifs sur le site du Pré-Leroy, la place de la Brèche. Ces activités se dérouleront du 17 juillet au 23 août 2020.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21h, l'association ou partenaire dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations ou partenaires sportifs,
- Du samedi (10h-21h) au dimanche (10h-21h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association ou partenaire doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association ou le partenaire devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 17 juillet au 23 août 2020 ;

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association ou du partenaire sportif d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatible avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association ou le partenaire doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association ou le partenaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7 – Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avvertir l'association ou le partenaire par courrier simple.

Article 8 – Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association ou partenaire sportif émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2020 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association ou Partenaire

KUNG FU

Stéphanie CHACON



Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée



Christine HYPEAU

